

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PORTE DU JURA

Mairie 87 Grande Rue
39190 COUSANCE

Tél. site de St Amour : 03 84.48.82.47

Tél. site de Beaufort : 03.84.48.96.67

PROCES-VERBAL REUNION

Du mercredi 1^{er} février à 20h à COUSANCE, Salle de la Grenette.

L'an deux mille dix-sept, le premier du mois de février à 20h, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA, se sont réunis, à **Cousance, salle de la Grenette**, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT, le 23 janvier 2017.

Étaient présents, membres titulaires : AMET Jean-Denis (présent à partir de 20h30), BABAD Sandrine, BARBIER Jean-Claude, BEAUVE-RECORDON Philippe, BLANCHON Daniel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRENOT Valérie, BREIN Christian, BROISSIAT Bernard, BUCHOT Christian, CHAVANNE Philippe, COLONAZET Nathalie, FAIVRE-PIERRET Thierry, FATON Valérie (présente à partir de 20h30), FAVIER Lucette, FOURNIER Fernand, GAGLIARDI Marc-Antoine, GALLEZ Christian, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, GARRIGUES Gérard, GREA Claude, GUERLOT Christelle, GUILLEMENEY Jean-Pierre, GUITON Paul, GUYOT Marcel, HUREL Wilfried, JOBERT Raymonde, KLINGUER Emmanuel, METOIS Francis, MONNET Brigitte, PERNET David, PERRET Daniel, PERRET Michel, PERROD Jean-Luc, PETITMAIRE Jean-Pierre, PILLON Lilian, POLY Bernard, RIBIER Béatrice, SERAND Agnès, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard.

Membres suppléants : BILLONNET Martine, BLANC Pierre (remplace le titulaire M. PICARD), BOUILLO Philippe, DEMAIMAY Stéphane, DEPROST Gérard, FARINHA Fatima, FROISSARD Gilbert, ROUSSEL Sandrine, VULLIN Jean-Claude, YONNET Maryvonne.

Étaient absents excusés, membres titulaires : BORROD Jean-Michel (pouvoir donné à M. GANNEVAL), MOINE Gérald (pouvoir donné à M. GUITON), PICARD Jean-Marc (remplacé par son suppléant M. BLANC Pierre), PIDOUX Valérie.

Membres suppléants :

Étaient absents : membres suppléants : BEULATON Pascal, BOUTTER Jean-Pierre, MARIOTTE Raymond, MONNET Patricia, MOREY Emmanuel, NICOD Maryse, PERNOT Véronique, POMMIER Jean-Claude, ROUTHIER René.

Secrétaire de séance : BRENOT Valérie.

Une rectification est apportée sur le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2017, à savoir M. DEMAIMAY, Conseiller Communautaire suppléant remplaçait M. AMET, Conseiller Communautaire titulaire.

I-Affaires générales et économiques

1. Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2017, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud Revermont avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour avec extension du périmètre à la Commune de La Balme d'Epy, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 et l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Considérant que pour simplifier les procédures, le Président propose que le Conseil lui donne délégation pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT pour les Maires, transposé pour les EPCI article L5211-1 du CGCT :

- ☞ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000.00€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☞ lancer les consultations pour tous les marchés ;
- ☞ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☞ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☞ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics et de fixer les tarifs pratiqués ;
- ☞ accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- ☞ décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;
- ☞ régler les litiges et avoirs inférieurs à 1 000.00€ ;
- ☞ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ☞ autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;
- ☞ intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- ☞ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, soit 200 000 €.

- ☞ embaucher du personnel sous contrat pour remplacer le personnel absent pour raison de santé et en cas de besoin occasionnel ;
- ☞ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, soit 200 000.00€.

Tout en précisant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu lors des séances du Conseil Communautaire et seront notées sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Président, pour la durée du mandat, dans les domaines listés ci-dessus.

2. Délégation de compétences du Président aux Vice-Présidents

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 et l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Le président explique que les compétences exercées par la Communauté de Communes seront donc réparties entre les 11 membres du Bureau :

Président : Ressources humaines et transfert de charges,

1^{er} Vice-Président - Claude GREA : Finances, Fiscalité, Economie,

2^{ème} Vice-Présidente – Mme Nathalie COLONZET : Tourisme, Patrimoine,

3^{ème} Vice-Président – Michel GANNEVAL : Assainissement, Urbanisme, SCOT,

4^{ème} Vice-Président – Philippe CHAVANNE : Actions culturelles et animations,

5^{ème} Vice-Président – Fernand FOURNIER : Action sociale (MSAP), Petite enfance (crèche, ram, mam...), Logement, Cadre de vie,

6^{ème} Vice-Président – Michel PERRET : Activités sportives, Equipements, Bâtiments communautaires, Accessibilité,

7^{ème} Vice-Président – Lilian PILLON : Affaires Scolaires, Péri et Extrascolaires, Adolescents,

8^{ème} Vice-Président – Emmanuel KLINGUER : Communication, Haut débit, Evènements, Aménagement de l'espace,

9^{ème} Vice-Président – Yves SERRIERE : Voirie – Eau Potable, Aires d'accueil des gens du voyage,

10^{ème} Vice-Président – Jean-Pierre GUILLEMENEY : Ordures ménagères, Environnement, GEMAPI, Agriculture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déléguer les compétences ci-dessus listées aux 10 Vice-Présidents,

VALIDE la proposition du Président, à savoir d'autoriser les 10 Vice-Présidents à signer tous documents afférents à leur domaine de compétences ainsi que les bons de commandes et devis dans la limite d'un montant de 2 000.00€, tout en précisant que ces dépenses seront d'abord évoquées lors des réunions de bureau qui auront lieu les lundis à 18h30.

Madame Valérie FATON et Monsieur Jean-Denis AMET arrivent à 20h30.

3. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 et l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Le Président rappelle que les indemnités de fonctions des Elus sont régies par le Décret n°2008-198 du 27 février 2008, l'article L.5211-6, L.5211-12, R.5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population de la Communauté de Communes s'élève à 10931 habitants, le montant des indemnités correspond à la strate démographique des EPCI de 10000 à 19999 habitants.

Le Président rappelle les fonctions déléguées aux Vice-Présidents et la délibération du 16 janvier 2017 désignant les membres du Bureau siégeant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Amour, et fixant à dix le nombre de Vice-Présidents, le Président propose de fixer à :

-48.75% de l'indice 1015, l'indemnité du Président, soit 1 864.34€ brut (valeur au 1^{er} juillet 2016),

-20.63% de l'indice 1015, l'indemnité des Vice-Présidents, soit 788.95€ brut (valeur au 1^{er} juillet 2016).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté (5 voix contre, 19 abstentions et 24 voix pour)

FIXE à 48.75% de l'indice 1015, l'indemnité du Président, et à 20.63% de l'indice 1015 l'indemnité de fonction des 10 Vice-Présidents, pour l'exercice des missions qui leur sont confiées à compter du 17 janvier 2017, tout en précisant que ces indemnités ne peuvent être revalorisées qu'en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et suivant les dispositions des futurs Décrets portant éventuellement majoration des indemnités de fonctions des Elus des EPCI.

4. Commissions intercommunales permanentes

Le Président rappelle l'article L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté de Communes de créer des commissions pour étudier des questions relevant de ses compétences. Il propose de doter la Communauté de Communes des commissions suivantes :

Commission Finances, Fiscalité, Economie,

Commission Tourisme, Patrimoine,

Commission Assainissement, Urbanisme, SCOT,

Commission Actions culturelles et animations,
 Commission Action sociale (MSAP), Petite enfance (crèche, ram, mam...), Logement, Cadre de vie,
 Commission Activités sportives, Equipements, Bâtiments communautaires, Accessibilité,
 Commission: Affaires Scolaires, Péri et Extrascolaires, Adolescents,
 Commission Communication, Haut débit, Evénements, Aménagement de l'espace,
 Commission Voirie – Eau Potable – Aire d'accueil des gens du voyage
 Commission Environnement, Ordures ménagères, GEMAPI, Agriculture.

Il précise que chacun des Vice-Présidents sera en charge d'une commission dans le cadre de sa délégation.

Il charge les Communes membres d'intégrer les personnes intéressées au sein des différentes commissions et de transmettre leurs noms et coordonnées à la CCPJ, avant le 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

VALIDE les commissions comme présentées ci-dessus.

5. Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président rappelle que cette Commission fonctionne en cas de modification des statuts de la Communauté de Communes : prise de compétences nouvelles, modification du périmètre...pour calculer le montant des attributions de compensation des Communes à la Communauté de Communes Porte du Jura. Une évaluation des transferts est effectuée qui peut influencer positivement ou négativement sur le montant des attributions.

Le Président indique que chaque Commune doit être représentée au sein de cette Commission.

Communes	<i>Nom du représentant</i>	Communes	<i>Nom du représentant</i>
AUGEA	AMET Jean-Denis	AUGISEY	BLANCHON Daniel
BALANOD	PERRET Michel	BEAUFORT	GUILLEMENEY Jean-Pierre
CHEVREAUX	BROISSAT Bernard	COUSANCE	BRETIN Christian
CUISIA	PICARD Jean-Marc	DIGNA	GUISTON Paul
GIZIA	NICOD Michel	GRAYE CHARNAY	et GREA Claude
LA BALME d'EPY	HUREL Wilfried	LES TROIS CHATEAUX	CHAVANNE Philippe
LOISIA	PERROD Jean-Luc	MAYNAL	BUCHOT Christian
MONTAGNA le Reconduit	METOIS Francis	ORBAGNA	KLINGUER Emmanuel
ROSAY	GUYOT Marcel	ROTALIER	PETITMAIRE Jean-Pierre
ST AMOUR	FAIVRE-PIERRET Thierry	ST JEAN d'ETREUX	TISSOT Bernard
STE AGNES	MOINE Gérald	THOISSIA	GANDILLET Claude
VAL d'EPY	PERNET David	VAL-SONNETTE	MONNET Brigitte
VERIA	ROUSSEL Sandrine		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, présentée ci-dessus.

6. Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Président rappelle les missions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle a un rôle consultatif :

-en matière d'évaluation des propriétés bâties, elle donne un avis en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposées par les services fiscaux ; elle participe en lieu et place des CCID, avec le représentant de l'Administration à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ; elle est informée des évaluations nouvelles des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens.

Elle a un rôle d'information :

Elle doit informer l'Administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance : constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties ; changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Elle a un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Les services fiscaux nous demandent de fournir une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Le Président propose de reporter les membres des CIID existantes des 2 CC issues de la fusion.

Titulaires		Suppléants	
Noms	Adresses	Noms	Adresses
1-CORON Jean-Claude	Augea	GUILLEMENEY Jean-Pierre	Beaufort
2-GAUTHIER Christophe	Augisey	BLANCHON Daniel	Augisey
3-TAMISIER Pierre	Beaufort	PERNOT Véronique	Chevreaux
4-COURVIL Bernard	Cousance	GALLET Michel	Cousance
5-BARAN Laurence	Cuisia	JAILLET Gilberte	Digna
6-VERNIER Guy	Digna	MOREY Jacques	Maynal
7-CRETIN Claude	Grusse	RUBY Caroline	Orbagna
8-POUPON Michel	Vincelles	BEULATON Pascal	Rosay
9-FASSY Françoise	Extérieur	MOREY Emmanuel	Ste Agnès
10-Gérald MOINE	Ste Agnès	MILLAND Jean-Paul	Extérieur
11-NOEL Christian	Nantey	VIALAIT André	Graye et Charnay
12-DUTHION Roland	Saint Amour	LECUELLE Jacqueline	Saint Amour
13-PIERAUT Jean-Marc	Saint Amour	FONDRAZ GIROUD Marie- Pierre	Saint Amour
14-JACQUIER Gérard	Saint Amour	MONNARD Claude	Balanod
15-PERRET Michel	BALANOD	JOUANICOU Gaston	Thoissia
16-GUYON François	Les Trois Châteaux	PERNET David	Val d'Epy
17-PONCET Marc	St Jean D'Etreaux	BESSARD Isabelle	Montagna
18-HEBERT Mathieu	Val d'Epy	MUTIN Jean Marc	Les Trois Châteaux
19-GREA Thierry	Veria	PRABEL Nadine	Saint Amour
20-LARCHER Jean François	Extérieur	VIZENEUX Georges	Extérieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux services fiscaux la liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, issue du regroupement des deux listes des Communautés de Communes fusionnées,

AUTORISE le Président à transmettre cette liste aux services fiscaux.

7. Organisation des services

Rapporteur : Christian BUCHOT

Le Président explique à l'assemblée que les services sont en cours de réorganisation.

Les services administratifs sont en phase d'être regroupés sur le site existant de Beaufort, autour du pôle de Direction, déjà en place. Les deux directrices travaillent en binôme de manière provisoire et travaillent aux propositions d'un organigramme fonctionnel.

Le bureau du Président est à Beaufort.

La coordinatrice enfance est maintenue à Beaufort.

Les services techniques sont maintenus à Saint Amour tels qu'existants, avec une antenne prévue à Beaufort dans les locaux du SIEA.

La coordinatrice ainsi que les services culture/tourisme/communication sont regroupés à Saint Amour.

8. Date des Conseils Communautaires 2017

Rapporteur : Christian BUCHOT

Le Président explique qu'il est intéressant de fixer un calendrier des dates des conseils communautaires pour l'année 2017, tel que :

Lundi 16 Janvier 2017 - Installation

Mercredi 1^{er} février 2017

Mercredi 8 mars 2017 – Vote des comptes administratifs

Mercredi 22 mars 2017

Mercredi 12 avril 2017 - Vote des budgets

Mercredi 17 mai 2017

Mercredi 14 juin 2017

Mardi 4 juillet 2017

Mardi 19 septembre 2017

Mardi 17 octobre 2017

Mardi 14 novembre 2017

Mardi 12 décembre 2016

9. Election des représentants au sein des organismes extérieurs

a. SICTOM

Le Président rappelle que la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de Communes qui se substitue à ses Communes membres, précédemment membres du syndicat,

Il ajoute que la Communauté de Communes demeure compétente pour percevoir en lieu et place du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier, la redevance aux usagers en échange du service rendu pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes siégeant au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier suite à la fusion : le nombre de délégués est égal au nombre de Communes adhérentes, soit 29 titulaires plus 1 délégué titulaire supplémentaire pour les Communes de 1000 à 5000 habitants (à savoir 2 délégués pour Beaufort, 2 délégués pour Cousance et 2 délégués pour St Amour). Ce qui porte à **36 le nombre de délégués titulaires** (tout en précisant que les Communes déléguées qui se sont regroupées en Commune Nouvelle conserve jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux, leurs délégués désignés pour siéger au SICTOM). Pour les Communes de moins de 1000 habitants, il est souhaitable que pour chaque délégué titulaire soit désigné un suppléant, donc **30 délégués suppléants**.

Sur proposition du Président et des Communes, les délégués déjà désignés antérieurement sont donc reconduits,

▪ Membres titulaires

-Commune d'AUGEA : Madame Karima LONGCHAMPT, 3090 Route de Bois Laurent 39190 AUGEA, 03 84 85 94 20, karima.lonchamp@nordnet.fr,

-Commune d'AUGISEY : Monsieur PERRARD Laurent, 12 Route de Lons 39190 AUGISEY, 03 84 44 56 41, laurent.perrard39@orange.fr,

-Commune de BALANOD : Monsieur Christophe CURTIL, lieu-dit Vua 39160 BALANOD, 03 84 44 02 85,

-Commune de BEAUFORT : Monsieur Patrice BAU, 5 Chemin de la Source 39190 BEAUFORT, 03 84 25 01 08, docteurbau@wanadoo.fr, et Madame BRACHET Catherine, 22 Rue de château 39190 BEAUFORT, 03 84 48 10 63,

-Commune de CHEVREAUX : Madame PELLEGRINELLI Colette, 2 Rue de la Côte 39190 CHEVREAUX, colette.pellegrinelli@club-internet.fr,

-Commune de COUSANCE : Monsieur POLY Bernard, 3 La Charnaille 39190 COUSANCE, 03 84 48 99 11, bernard.poly@wanadoo.fr, et Monsieur PUTIN Dominique, 720 Route de Fléria 39190 COUSANCE, 03 84 48 98 79, 06 86 45 12 75, dominique.putin@wanadoo.fr,

-Commune de CUISIA : Madame MAITRE Danielle, 80 Impasse des Petits Bois - La Biolée 39190 CUISIA, d_maitre53@orange.fr,

-Commune de DIGNA : Madame VIRET Patricia, 33 Route de Châtel 39190 DIGNA, 03 84 85 52 13, 06 31 31 47 51, viret.laurent@wanadoo.fr,

-Commune de GIZIA : Monsieur BRUGERE Jean-Paul, 153 Route de la reculé au village 39190 GIZIA, 03 84 85 92 29, 06 62 56 92 29, popygizia@club-internet.fr,

-Commune de GRAYE et CHARNAY : Monsieur Cyril PUTIN, rue des Tilleuls Charnay 39320 GRAYE et CHARNAY, 03 84 44 57 34,

-Commune de LA BALME d'EPY : Monsieur Wilfried HUREL

-Commune de l'AUBEPIN : Monsieur Bastien CABAILLOT, 3 route de St Amour 39160 l'AUBEPIN, 03 84 44 41 03, eibemi@gmail.com

-Commune de CHAZELLES : Madame Marion BLANDIN, 1000 rue Principale 39160 CHAZELLES, 03 84 25 06 46, 06 76 25 84 09, marion.manu55@hotmail.fr

-Commune de NANC les ST AMOUR : Monsieur Philippe CHAVANNE, 1000 au Vernay 39160 NANC les ST AMOUR, 03 84 44 03 51, 09 71 32 26 68, chavanne.map@wanadoo.fr,

-Commune de LOISIA : Monsieur Patrick GENAUDET, 3 rue des Champs 39320 LOISIA,

-Commune de MAYNAL : Monsieur Jacques BOBEREAU, 4 Rue de Maréchal Oudet 39190 MAYNAL, 03 81 85 92 72, 06 81 98 46 46, jacques.bobereau@orange.fr,

-Commune de MONTAGNA le RECONDUIT : Madame Maryvonne YONNET, Curny 39160 MONTAGNA le RECONDUIT, 03 84 48 33 82,

-Commune d'ORBAGNA : Madame NICOD Maryse, 5 Rue des Fontaines 39190 ORBAGNA, 03 84 25 11 77, gilles.nicod@orange.fr,

-Commune de ROSAY : Madame BOIVIN Jennyfer, 10 Rue de la Mairie 39190 ROSAY, 03 84 43 21 07, ninid39@hotmail.fr,

-Commune de ROTALIER : Monsieur UNY Robert, 10 Les Epinoux 39190 ROTALIER, 03 84 25 19 53, robert.uny@orange.fr,

-Commune de ST AMOUR : Madame Valérie BRENOT, 2 chemin des Epargillères 39160 ST AMOUR, 03 84 48 85 06, valerie.brenot@aliceadsl.fr et Monsieur Alain JUST, 5 rue Moulin Fèbvre 39160 ST AMOUR, 03 84 48 74 33, 39.saintamour.agir.aj@gmail.com,

-Commune de ST JEAN d'ETREUX : Monsieur Bernard TISSOT, route du Bie Rouge 39160 ST JEAN d'ETREUX, 03 84 48 72 31, bernard.tissot5@wanadoo.fr

-Commune de STE AGNES : Madame JAILLET Anne-Sophie, 8 Chemin des Vignes 39190 SAINTE AGNES, 03 84 25 16 64, 06 26 78 52 09, so-steph@sfr.fr,

-Commune de THOISSIA : Monsieur Michel BAYARDON, impasse Fleurie 39160 THOISSIA, 03.84.48.71.22,

-Commune de VAL d'ÉPY : Madame Frédérique GANNEVAL, 600 rue des Vignes Tarcia 39160 VAL d'ÉPY, 06 87 38 72 69, frederique.ganneval@orange.fr

-Commune de FLORENTIA : Madame Christelle CHAVARD, Grande Rue Florentia 39320 VAL d'ÉPY

-Commune de NANTEY : Monsieur Jean-Michel BORROD, rue de la Forge 39160 NANTEY, 09 64 00 20 27,

-Commune de SENAUD : Monsieur David PERNET, Chemin d'Ecuria 39160 SENAUD, 06 63 07 00 83, dav3971@hotmail.fr

-Commune de VAL-SONNETTE :

- Commune de BONNAUD : Monsieur BLANCHON Daniel Bonnaud 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de GRUSSE : Monsieur HAUBRUGE Christopher, Grusse 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de VINCELLES : Madame MONNET Brigitte, Vincelles 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de VERCIA : Monsieur BLANCHON Sébastien Vercia 39190 VAL-SONNETTE

-Commune de VERIA : Madame Martine BESSON, La Côte Picard 39160 VERIA, 03.84.48.73.30,

▪ **Membres suppléants**

-Commune d'AUGEA : Monsieur ROUTHIER Johan, 2200 Route de Bois Laurent 39190 AUGEA, 03 84 48 96 24, 06 48 10 24 40,

-Commune d'AUGISEY : Monsieur Maurice FORGET, 33 Route de Beaufort 39190 AUGISEY, 03 84 44 51 32, 06 80 90 88 53, mauriceforget@orange.fr,

-Commune de BALANOD : Monsieur Jimmy PAUBEL, La Filature 39160 BALANOD, 03 84 48 94 45,

-Commune de CHEVREAUX : Monsieur DUCLOCHER Roland, 1 Rue Vielle Fontaine 39190 CHEVREAUX, 03 84 85 93 20,

-Commune de CUISIA : Monsieur DISERENS Olivier, 1210 La Marbrière 39190 CUISIA, 03 84 25 13 93, 06 82 60 33 80,

-Commune de DIGNA : Madame Nathalie PERROT, 19 Route de la Gavelle 39190 DIGNA, 03 84 85 95 46, 06 67 18 74 69, mickael_perrot@hotmail.fr,

-Commune de GIZIA : Monsieur PUTIN Denis, 67 chemin de l'oratoire les Bretenaux 39190 GIZIA, 03 84 48 97 13, 06 50 23 39 91, denis.putain@orange.fr,

-Commune de GRAYE et CHARNAY : Madame Agnès GREA-RIGARD, 39320 GRAYE et CHARNAY,

-Commune de LA BALME d'ÉPY : Madame Patricia MONNET,

-Commune de l'AUBEPIN : Monsieur Alain GIRAULT, 8 rue du Clos Villette 39160 l'AUBEPIN, 03.84.48.87.66, 06.32.02.84.09,

-Commune de CHAZELLES : Madame Jeannick PONCET, 235 Route de Nanc 39160 CHAZELLES, 03 84 48 98 55,

-Commune de NANC les ST AMOUR : Monsieur Gilles LAISSUS, 283 rte de Cessia 39160 NANC les ST AMOUR, gilles.laissus@wanadoo.fr

-Commune de LOISIA : Monsieur Fabrice BUFFART-MORET, 1 rue du Lavoir 39320 LOISIA, 03.84.44.55.80, fabrice.buffardmoret@wanadoo.fr

-Commune de MAYNAL : Monsieur JAMES Julien, 8 Route des Vignes de BRY 39190 MAYNAL, 03 84 47 04 07, 06 77 94 19 16, james3908@orange.fr,

-Commune de MONTAGNA le RECONDUIT : Madame Nathalie GIRARD, 39160 MONTAGNA le RECONDUIT,

-Commune d'ORBAGNA : Madame VIVANT Geneviève, 20 Rue des Fontaines 39190 ORBAGNA, 03 84 25 04 71, 06 87 13 12 95, vevey.vivant@orange.fr,

-Commune de ROSAY : Monsieur IMBERT Gilles, 3 Rue des Pourrets 39190 ROSAY, 06 84 44 51 55,

-Commune de ROTALIER : Monsieur CACHOT Jacques, 14 Chemin Montceau 39190 ROTALIER, 03 84 25 11 82,

-Commune de ST JEAN d'ETREUX : Monsieur Patrick CHAUDY, 39160 ST JEAN d'ETREUX,

-Commune de STE AGNES : Monsieur CHOLET Aldric, 5 Froideville 39190 SAINTE AGNES, 03 84 24 66 52, 06 42 62 68 90, aldricelo@bbox.fr,

-Commune de THOISSIA : Madame Corinne BASSO, rue de la Laye 39160 THOISSIA, 03.84.48.73.35, 06.62.56.14.78,

-Commune de VAL d'ÉPY : Monsieur Sébastien PERRET, 58 rue des Caves 39160 VAL d'ÉPY, 03 84 85 43 88,

-Commune de FLORENTIA :

-Commune de NANTEY : Monsieur Gérard OLLIER, rue du Moulin 39160 NANTEY,

-Commune de SENAUD : Monsieur Guillaume BONNE, 60 Chemin d'Ecuria 39160 SENAUD, guillaume.bonne@storengy.com

-Commune de VAL-SONNETTE

- Commune de BONNAUD : Monsieur Christian GALLEZ, Bonnaud 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de GRUSSE : Madame Bénédicte FATON, Grusse 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de VINCELLES : Madame Michèle LAURIOT, Vincelles 39190 VAL-SONNETTE

- Commune de VERCIA : Madame Anne-Marie CUVELIER, Vercia 39190 VAL-SONNETTE

-Commune de VERIA : Madame Sandrine ROUSSEL, Village d'en Haut 39160 VERIA, 03.84.48.77.94,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE la liste des délégués titulaires et suppléants ci-dessus désignés pour siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier,

AUTORISE le Président à notifier cette liste au Président du SICTOM.

b. SCOT/Pays Lédonien :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes PORTE DU JURA adhère au SCOT du Pays LEDONIEN et qu'il convient de nommer des délégués pour siéger au Comité Syndical.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner parmi ses membres, trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il rappelle que les délégués sont :

- Pour l'ex CCSR : Gérard MOINE et Brigitte MONNET (Valérie FATON)
- Pour l'ex CCPSA : Michel GANNEVAL (Béatrice RIBIER)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian BUCHOT, chemin du Paradis 39190 MAYNAL, christian.buchot@orange.fr	Christian BRETIN, 6D route de Louhans, 39190 COUSANCE, ch.bretin.mairiecousance@gmail.com
Brigitte MONNET, 2 chemin des Acacias Bonnaisod, Vincelles 39190 VAL-SONNETTE, bri.monnet@wanadoo.fr	Pierre BOUILLIER, 12 rue du Champ Bouvier 39190 BEAUFORT, pierre@geometre-jura.com
Michel GANNEVAL, 640 rue des Vignes Tarcia 39160 VLA d'EPY, michelganneval@gmail.com	Daniel BLANCHON, 30 route de Beaufort 39270 AUGISEY, daniel.blanchon@ac-besancon.fr

Le Pays souhaite aussi que deux personnes soient désignées pour chacune des commissions (4) :

- Economie/aménagement des bourgs/projets agricoles

Fernand FOURNIER, 10 route de la Combe, Vercia 39190 VAL-SONNETTE, fournier.cfaj@wanadoo.fr

Lilian PILLON, 7 rue du Chemin de Ronde 39160 ST AMOUR, lilian.pillon@gmail.com

- Habitat et urbanisme

Brigitte MONNET, 2 chemin des Acacias Bonnaisod, Vincelles 39190 VAL-SONNETTE, bri.monnet@wanadoo.fr

Pierre BOUILLIER, 12 rue du Champ Bouvier 39190 BEAUFORT, pierre@geometre-jura.com

- Tourisme/patrimoine/culture

Philippe CHAVANNE, 1000 Au Vernay Nanc les St Amour 39160 LES TROIS CHATEAUX, chavanne.map@icloud.com

Nathalie COLONAZET, 2 route de Louhans 39190 COUSANCE, nathaliecolonazet@free.fr

- Environnement/énergie/mobilité

Philippe BEAUVE-RECORDON, 31 rue de Bresse 39160 ST AMOUR, philippe.beauve@orange.fr

Jean-Claude BARBIER, 9 rue des Coulemaches 39190 COUSANCE, jean-claude.barbier39@orange.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants cités ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien,

DESIGNE les huit membres ci-dessus listés pour siéger au sein des différentes commissions,

AUTORISE le Président à transmettre cette décision au Président du PETR du Pays Lédonien.

c. SMISA

Le Président rappelle que la Communauté de Communes PORTE DU JURA adhère au Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents, et qu'elle dispose de 9 sièges (1 par Commune et 1 pour la CC) au sein du SMISA ; conformément aux statuts du Syndicat Mixte, la Communauté de Communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical, et les Communes sont, elles-aussi, représentées par un délégué titulaire et un suppléant. Le SMISA demande soit :

1-confirmer les délégués présents auparavant,

2-désigner les délégués pour les Communes de Sud Revermont qui n'étaient pas adhérentes : Augisey et Chevreux,

3-désigner ou confirmer un délégué titulaire et un suppléant pour la Commune nouvelle de Val d'Epy,

4-désigner ou confirmer un délégué titulaire et un suppléant pour la Commune nouvelle de La Balme d'Epy,

5-désigner des délégués en lieu et place d'une éventuelle démission d'un Conseiller Municipal intervenant avant, pendant ou après la fusion en Commune nouvelle.

AUGISEY : Monsieur Daniel BLANCHON, 30 route de Beaufort 39270 AUGISEY, titulaire, et Monsieur Jacques MARTIN, 6 route de Lons 39270 AUGISEY, suppléant,

CHEVREAUX : Monsieur Bernard BROISSIAT, 1 Les champs Devant 39190 CHEVREAU, titulaire.

LA BALME d'EPY : David VILLE, titulaire, Jocelyne MONNET, Grande Rue 39320 LA BALME d'EPY, suppléant.

VAL d'EPY : Monsieur Jean-Marie GANNEVAL 447 rue des Vignes Tarcia 39160 VAL d'EPY, titulaire, et Monsieur Patrick FAYARD 208 rue Traversière Poisoux 39160 VAL d'EPY, suppléant.

THOISSIA : Martine BILLONNET, rue de la Croisière 39160 THOISSIA, titulaire et Corinne BASSO, rue de la Laye 39160 THOISSIA, suppléante.

GRAYE et CHARNAY : Monsieur Claude GREA titulaire et Monsieur Olivier ROCHET suppléant.

LOISIA : Monsieur Jean-Luc PERROD Champagne 39320 LOISIA, titulaire et Monsieur Philippe BOUILLO, 9 rue du Bois du Ban 39320 LOISIA, suppléant.

VERIA : M. Aurélien BADOT 150 chemin du Goulet de Combet 39160 VERIA, titulaire et M. Marc-Antoine GAGLIARDI, domicilié 55 rue d'en Haut 39160 VERIA, suppléant.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires de désigner deux personnes pour représenter la Collectivité au Comité Syndical du Suran en rappelant que Monsieur Philippe BEAUVE-RECORDON avait été désigné comme titulaire et Monsieur Bernard TISSOT comme délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE les personnes désignées ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes PORTE DU JURA, au sein du SMISA,

AUTORISE le Président à transmettre cette décision au Président du Comité Syndical.

d. SICOPAL : désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Président explique que le Comité Syndical du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) se charge de la livraison des repas auprès de nos établissements scolaires depuis le restaurant municipal de Lons le Saunier.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Comité Syndical.

Le Président rappelle les anciens délégués : CCSR Jean-Claude BARBIER, CCPSA Alain GIRAULT

Michel PERRET
Jean-Claude BARBIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel PERRET, domicilié à BALANOD (39160) 660 Route de St Amour (mary.perret@wanadoo.fr) , comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude BARBIER, domicilié à COUSANCE (39190) 9 rue des Coulemaches (jean-claude.barbier39@orange.fr) comme délégué suppléant,

AUTORISE le Président à transmettre cette décision au Président du SICOPAL.

e. Mission locale

Le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui rassemble différents acteurs socio-économiques des trois bassins d'emplois de Lons-le-Saunier, Champagnole et du Haut Jura, autour de l'orientation, l'emploi, la formation des jeunes. Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un suppléant.

Le Président rappelle les anciens délégués :

CCSR Jean-Claude BARBIER, CCPSA Michel GANNEVAL.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Claude BARBIER, 9 rue des Coulemaches 39190 COUSANCE, jean-claude.barbier39@orange.fr	Michel GANNEVAL, 640 rue des Vignes Tarcia 39160 VAL d'EPY, michelganneval@gmail.com

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BARBIER, comme membre titulaire et Monsieur Michel GANNEVAL, comme membre suppléant au sein de la Mission Locale Sud-Jura,

AUTORISE le Président à transmettre cette décision au Président de l'Association.

10. Création des régies de recettes et d'avances

Le Président explique que, du fait de la fusion, il est nécessaire de (re)créer les régies recettes afin d'assurer la bonne continuité des services communautaires.

Il propose de renouveler dans un premier temps les régies existantes :

La CCPSA fonctionnait avec une régie principale avec 4 sous-régies :

- la sous-régie n°1 pour les encaissements concernant le budget Culture-Communication,
- la sous-régie n°2 pour les encaissements concernant le budget Office de Tourisme,
- la sous-régie n°3 pour les encaissements concernant le budget Médiathèque,
- la sous-régie n°4 pour les encaissements concernant les équipements (location de la salle de Balanod, des chapiteaux, du podium...), sur le budget général.

La CCSR fonctionnait avec :

- une régie de recettes et d'avances-scolaire et périscolaire,
- une régie de recettes Caborde,
- une régie d'avance Budget principal,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer les régies de recettes et d'avance listées ci-dessus.

11. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président explique que le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la Collectivité Territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la Collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de St Amour avait décidé de télétransmettre ses actes à la Préfecture et que les services administratifs souhaitent pouvoir continuer à utiliser ce moyen de transmission.

Parmi les dispositifs homologués par l'Etat, nous choisissons le dispositif « échanges sécurisés ACTES » et BERGER LEVRAULT-MAGNUS comme opérateur du dispositif de télétransmission.

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique par la Collectivité sont les suivantes :

- Délibérations,
- Arrêtés réglementaires,
- Arrêtés individuels,
- Documents budgétaires et financiers.

Les catégories d'actes pouvant être transmis au représentant de l'Etat soit par la voie électronique, soit par la voie papier, sont les suivantes :

- Contrats et conventions,
- Courriers

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité, à la Préfecture du Jura,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

II-Projets - Travaux

1. Assainissement Véria : désignation du maître d'œuvre

Monsieur Pierre BOUILLIER a quitté la salle lors de la présentation, du débat et de la validation de cette décision.

Le Président explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie mercredi 25 janvier à 8h30, pour ouvrir les offres et attribuer la consultation à un Cabinet de maîtrise d'œuvre, pour effectuer les travaux d'assainissement du village d'en Haut à VERIA.

Il rappelle que la Commune de VERIA a sollicité la Communauté de Communes, car elle a un projet d'enfouissement de ces réseaux secs sur ce secteur. Il rappelle également que la Commune de VERIA bénéficie d'un système d'assainissement collectif avec un lagunage. Cette lagune ne traite pratiquement pas d'effluents, car ils n'arrivent pas jusqu'à l'unité de traitement : réseau unitaire en très mauvais état

et très peu de propriétés raccordées. Il ajoute également que Monsieur le Préfet a mis en demeure la Communauté de Communes de faire fonctionner ce système d'assainissement collectif.

Trois bureaux d'études ont donc été consultés (envoi courrier le 21/12/2016)- Réception des offres au 09/01/2017 à 17h :

N° du pli	Nom du candidat	Délais	Forfait de rémunération	Montant provisoire HT
1	ABCD Géomètres	9 semaines	5.88%	10 587.50€
2	Cabinet MERLIN	11 semaines	6.30%	11 340.00€
3	BEREST Rhin-Rhône	16 semaines	6.50%	11 700.00€

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer au Cabinet ABCD de Montmorot, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'infrastructures d'assainissement collectif de la Commune de VERIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, de confier la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, au Cabinet ABCD Géomètres, pour les travaux d'assainissement sur la Commune de VERIA, au forfait de rémunération de 5.88%, **AUTORISE** le Président à notifier cette décision au Cabinet ABCD.

2. Assainissement rue des Vignerons : attribution du marché de travaux

Le Président explique que ce dossier de travaux a été relancé en fin d'année 2015, car la Commune de St Amour souhaitait réaliser l'enfouissement des réseaux secs dans cette rue. La Communauté de Communes a donc décidé d'effectuer en même temps la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales (la STEP de St Amour pour bien fonctionner, ne peut pas accepter d'eaux pluviales). Le Syndicat des Eaux St Amour-Coligny a été informé de ces travaux par courrier, fin décembre 2015. D'après la SOGEDO, délégataire du service public de l'eau pour le compte du Syndicat, a répondu au Président qu'il n'était pas nécessaire de refaire la conduite d'eau dans cette rue, seuls subsistaient quelques branchements plomb qui seraient repris en même temps que nos travaux.

Donc, la CCPSA a continué d'élaborer son projet, missionné un maître d'œuvre, publié un marché de travaux. Le 10 novembre 2016 à 8h30, la Commission d'Appel d'Offres ouvrait les plis. 4 entreprises ont répondu :

PETITJEAN TP de CUISIA

PIQUAND TP de ST AMOUR

ROUX TP de PERONNAS

ETCTP de BEAUREPAIRE EN BRESSE.

Le 25 janvier 2017, la CAO s'est réunie pour attribuer le marché de travaux. Le maître d'œuvre a examiné les offres et a produit un classement suivant les trois critères qui figuraient dans le règlement de consultation.

-Montant des prestations (45%)

-Délai d'exécution (25%)

-Mémoire technique (30%).

Le classement est le suivant :

Nom et adresse de l'entreprise	Critère 1 montant de la prestation HT	Critère 2 Délai d'exécution en jours	Critère 3 Mémoire technique	Note critère 1 (/45)	Note critère 2 (/25)	Note critère 3 (/30)	Total	Classement
PETITJEAN TP CUISIA	109 052.00€	49	81.00	45.00	21.43	25.58	92.01	1
PIQUAND TP ST AMOUR	133 151.67€	42	85.00	36.86	25.00	26.84	88.70	2
ROUX TP PERONNAS	140 220.00€	55	90.00	35.00	19.09	28.42	82.51	3
ETCTP BEAUREPAIRE	139 467.35€	70	64.00	35.19	15.00	20.21	70.40	4

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le marché de travaux à l'entreprise PETITJEAN TP de CUISIA, à un coût s'élevant à 109 052.00€.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'attribution du marché de travaux de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale à l'entreprise PETITJEAN TP, pour un coût de 109 052.00€ HT, **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à l'entreprise.

3. Maison des Producteurs : demande de subvention FEADER, auprès de la Région

Le Président explique qu'une dizaine de producteurs locaux (viande, fromages, légumes, miel, confitures, pain...), de notre territoire envisageaient de créer un magasin de vente sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces producteurs ont constitué une Association « Le Coin des Paysans ». Ils sont accompagnés dans leur démarche par l'Association « Terres d'Envie » (association dont l'objectif est de fédérer, promouvoir et défendre le concept de point de vente collectif) qui a aidé à l'installation de 38 magasins sur la Région Rhône Alpes.

Ils étaient à la recherche d'un local (250m² environ) à proximité des grands axes de circulation (à proximité de la RD1083).

Le projet consiste à construire une Maison des Producteurs à ossature bois, comprenant 150m² de surface de vente, 85m² de réserve avec chambre froide, et 50m² de bureau/sanitaire/salle de réunion, sur 850m² terrassé (bâtiment et voirie de 25 places). Une étude de marché a été confiée à la Chambre d'Agriculture, avec un questionnaire distribué auprès des habitants du territoire, qui a donné pour résultat que le projet était viable et attendu par une certaine clientèle.

Le 25 octobre 2015, la Collectivité consultait 3 Cabinets d'architectes et le 11 décembre 2015, la mission de maîtrise d'œuvre était attribuée à ATELIER 71 de Dommartin les Cuiseaux. Le 27 janvier 2016, la Collectivité déposait un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR. Le 27 juin 2016, Monsieur le Préfet nous informait que nous obtenions pour ce dossier une subvention d'un montant de 125 611.00€ au titre du FNADT. Le marché de travaux, comprenant 15 lots a été publié le 27 septembre 2016, pour une remise des offres pour le 24 octobre 2016 à 12h. 54 offres remises avec une attribution du marché de travaux aux entreprises, le 7 novembre 2016. La première réunion a eu lieu le 29 novembre 2016 et les travaux ont débuté le 5 décembre 2016. Ils doivent être terminés mi-avril 2017. Comme pour toutes les opérations de constructions d'atelier-relais que la Collectivité a portées, elle réalise un emprunt, correspondant au solde des travaux (toutes les dépenses occasionnées par la construction, auxquelles sont soustraites les subventions obtenues des différents partenaires financiers). L'annuité d'emprunt correspond au loyer annuel demandé au locataire, en l'occurrence pour ce dossier, l'Association « Le Coin des Paysans ».

Lors du dépôt de la demande de subvention auprès des services de l'Etat, nous nous étions rapprochés du Pays Lédonien, pour savoir si ce projet pouvait bénéficier d'autres subventions. Ce projet pouvait bénéficier des crédits LEADER ; un dossier de demande de subvention a été adressé à la Région, un récépissé nous est parvenu nous informant que toutes dépenses effectuées pour ce dossier après le 25 novembre 2015 pouvaient être prises en compte. Depuis la fin de l'année 2016, la Région nous a informés que notre dossier devait être basculé sur un appel à projets dans le cadre du FEADER.

PLAN de FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant
Etude de marché Ch. Agriculture	3 950.00€	Subvention FNADT	125 611.00€
Maîtrise d'œuvre (8% montant travaux)	30 192.39€	Subvention FEADER (20%)	97 796.77€
Contrôle techniques	4 360.00€		
Domage Ouvrage	4 076.53€	Emprunt	265 576.07€
Travaux (15 lots)	377 404.92€		
Réseaux (eaux, edf, téléphone...)	50 000.00€		
Travaux supplémentaires	19 000.00€		
TOTAL	488 983.84€	TOTAL	488 983.84€

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté
(1 abstention, 47 voix pour),**

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre d'un appel à projets dans le cadre du FEADER,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette demande.

III-Finances - Personnel

1. Création de budgets annexes

a. Atelier relais PICARD

Afin de pouvoir régler les dépenses et encaisser les recettes pour le projet économique de construction d'un Atelier-relais pour les Etablissements PICARD, il est nécessaire de créer un budget annexe pour cette opération.

Le Président précise que, comme pour toutes les opérations de construction d'atelier-relais, ce sont des opérations « blanches » pour la Collectivité.

Le Président ajoute que ce budget économique est obligatoirement assujéti à la TVA,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer le budget annexe « Atelier-relais PICARD », pour l'exercice 2017,
AUTORISE le Président à assujettir ce budget à la TVA, au régime normal avec une périodicité trimestrielle.

b. Atelier relais : Brasserie artisanale

Afin de pouvoir régler les dépenses et encaisser les recettes pour le projet économique de construction d'un Atelier-relais pour une activité de brasserie artisanale, il est nécessaire de créer un budget annexe pour cette opération.

Le Président précise que, comme pour toutes les opérations de construction d'atelier-relais, ce sont des opérations « blanches » pour la Collectivité.

Le Président ajoute que ce budget économique est obligatoirement assujetti à la TVA,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer le budget annexe « Brasserie Artisanale », pour l'exercice 2017,
AUTORISE le Président à assujettir ce budget à la TVA, au régime normal avec une périodicité trimestrielle.

c. Atelier relais les Annonciades

Afin de pouvoir régler les dépenses et encaisser les recettes pour le projet économique de construction d'un Atelier-relais pour l'installation d'un antiquaire restaurateur d'objets d'arts, il est nécessaire de créer un budget annexe pour cette opération.

Le Président précise que, comme pour toutes les opérations de construction d'atelier-relais, ce sont des opérations « blanches » pour la Collectivité.

Le Président ajoute que ce budget économique est obligatoirement assujetti à la TVA,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer le budget annexe « Les Annonciades », pour l'exercice 2017,
AUTORISE le Président à assujettir ce budget à la TVA, au régime normal avec une périodicité trimestrielle.

2. Autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016, selon la répartition ci-dessous, et ce dans l'attente du vote des budgets 2017,

Budget Annexe Local des Artisans

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D21-Immobilisations corporelles	497 000.00€	124 250.00€
D23-Immobilisations en cours	320 000.00€	80 000.00€

Budget Annexe Maison des Producteurs

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D21-Immobilisations corporelles	10 000.00€	2 500.00€
D23-Immobilisations en cours	370 000.00€	92 500.00€

Budget Annexe Zone Intercommunale Cousance

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D204-Subventions d'investissement versées	1 000.00€	250.00€
D21-Immobilisations corporelles	16 400.00€	4 100.00€
D23-Immobilisations en cours	0.00€	0.00€

Budget Annexe Zone Artisanale Beaufort

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D204-Subventions d'investissement versées	0.00€	0.00€
D21-Immobilisations corporelles	0.00€	000€
D23-Immobilisations en cours	20 000.00€	5 000.00€

Budget Annexe Assainissement

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D20-Immobilisations incorporelles	60 700.00€	15 175.00€
D21-Immobilisations corporelles	183 427.00€	45 856.00€
D23-Immobilisations en cours	89 430.01€	22 357.00€

Budget Général

Chapitres	Crédits ouverts en 2016	25%
D204-Subventions d'investissement versées	154 862.00€	38 715.00€
D21-Immobilisations corporelles	790 341.01€	197 585.00€
D23-Immobilisations en cours	1 046 702.00€	261 675.00€

3. Assujettissement à la TVA des budgets concernés

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2017, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud Revermont avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour avec extension du périmètre à la Commune de La Balme d'Epy, au 1^{er} janvier 2017,

Le Président explique que certains budgets sont assujettis à la TVA :

- tous les budgets économiques** (ceux créés lors de la présente réunion : Budgets annexes « Atelier-relais PICARD », « Brasserie artisanale », et « Les Annonciades » ainsi que les budgets annexes « Local des Artisans » et « Maison des Producteurs »),
- les budgets annexes « Assainissement » et « SPANC »**,
- les budgets annexes pour la « ZI communautaire de Cousance » et la « ZAC Beaufort et Cousance »**,
- les budgets annexes « Tourisme et Culture »** pour la partie Caborde
- le budget général** pour la location de locaux commerciaux à la Blanchisserie MILLET et à PIANO avec 2F.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à assujettir à la TVA les budgets listés ci-dessus au régime réel normal, avec une périodicité trimestrielle.

4. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : régularisation de la participation employeur suite à la fusion

Le Président informe l'assemblée de l'existence d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel communautaire sur les deux anciennes communautés de communes conformément aux dispositions réglementaires. (Assurance maintien de salaire). Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est nécessaire de transférer au nom de la CCPJ cette participation.

Il est demandé au Conseil :

- De participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- De verser une participation au prorata du nombre d'heures sur la base de 5 €, aux Agents à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à régulariser la participation employeur à la cotisation garantie maintien de salaire de la MNT comme existant sur chacune des deux structures.

5. Subvention au Comité d'animation pour l'organisation du Festival du Film d'Amour

Le Président explique à l'assemblée délibérante que chaque année, notre Collectivité accorde une subvention au Comité d'Animation pour l'organisation du Festival du Film d'Amour. La 18^{ème} édition du Festival se déroulera du 13 février au 26 février 2017 et propose une semaine dédiée aux scolaires et une semaine dédiée à tout public.

En 2016, la Collectivité « CC Pays de St Amour » a participé à hauteur de 8 100.00€ au financement du Festival du Film d'Amour, pour 14 jours de cinéma, 5836 spectateurs, 40 projections et débats passionnés. La Présidente du Comité d'animation sollicite une subvention d'un montant de 8 500.00€ pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser une subvention de 8 500.00€ au Comité d'Animation pour l'organisation du Festival du Film d'Amour 2017,

AUTORISE le Président à transmettre cette décision à la Présidente du Comité d'Animation.

6. Demande de subvention LEADER au Pays Lédonien, pour l'organisation du Festival de musique

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2017, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud Revermont avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour avec extension du périmètre à la Commune de La Balme d'Epy, au 1^{er} janvier 2017,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires qu'il a reçu, il y a environ une année, deux musiciens de renommée internationale, qui ont des attaches familiales sur le territoire, à Chazelles : Monsieur Sangoma EVERETT, Jazzman et Monsieur David GAILLARD, membre de l'Orchestre de Paris.

Ces deux personnes souhaitent offrir à la population du territoire des concerts de tout genre musical en s'accompagnant d'amis musiciens. Tout de suite, il a paru évident au Comité de programmation culturelle d'organiser un festival de musique. Les musiciens étant libres début juillet, ce sont les dates des 30 juin, 1^{er} et 2 juillet qui ont été retenues. Musique pouvant s'allier à gastronomie, c'est ensuite Monsieur Philippe BOUVARD, restaurateur à Balanod qui a été contacté pour concocter un menu gastronomique. Enfin, la partie nord du territoire étant pourvu de nombreux viticulteurs, le Comité de Programmation les a également contactés pour couvrir l'évènement en offrant des dégustations. Le Comité de programmation a eu connaissance que ce Festival pouvait bénéficier de crédits au titre du LEADER avec le PETR du Pays Lédonien, car il s'inscrivait parfaitement dans les critères de la filière oenotourisme.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Personnel et charges	10 000.00€	Billetterie	12 000.00€
Artistique	24 000.00€	Buvette et stands	2 000.00€
Gastronomie et oenotourisme	10 500.00€	Partenaires privés	4 000.00€
Communication	6 500.00€	Programme LEADER Pays Lédonien	30 000.00€
Logistique et sécurité	10 000.00€		
SACEM / SACD	4 000.00€	CCPJ : Personnel et charges	10 000.00€
		Fonds propres	7 000.00€
TOTAL	65 000.00€	TOTAL	65 000.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du LEADER, auprès du PETR Pays Lédonien d'un montant de 30 000.00€ pour l'organisation du Festival de Musique, Gastronomie, oenotourisme 2017,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents nécessaires à cette demande de subvention.

IV-Affaires diverses

- Signature d'une convention pour l'organisation du festival de théâtre avec l'Association « La Lune à l'Envers »

Le Président explique que la Compagnie « La Lune à l'Envers » Association de création, production et diffusion de spectacle vivant, a proposé d'organiser un festival de théâtre, comme celui qu'elle organise sur Montrevel en Bresse. Il est prévu sur 4 jours, du 12 au 15 avril, avec 8 spectacles professionnels et 3 spectacles amateurs locaux, 60 artistes et techniciens professionnels. La marraine de ce festival est

Madame Marie-Christine BARRAULT. La compagnie assure toute la logistique, les dépenses prévisionnelles sont de 39 000.00€, elle sollicite une subvention de la Collectivité de 16 000.00€.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté (1 voix contre, 9 abstentions et 38 voix pour)

AUTORISE le Président à verser une subvention de 16 000.00€ à l'Association « La Lune à l'Envers » pour l'organisation du Festival de théâtre 2017

AUTORISE le Président à signer la convention liant la Collectivité et l'Association.

- **Visite des sites communautaires**

Le Président et les Vice-Présidents proposent à l'assemblée une journée de visite des sites communautaires : organisation en avril.

- **Pouvoir de police**

Le Président informe l'assemblée qu'au renouvellement du Conseil Communautaire, les pouvoirs de police des Maires sont transférés automatiquement sauf si la Commune s'y oppose dans un délai de trois mois.

La Communauté de Communes fera un courrier à la préfecture pour refuser les pouvoirs de police des Maires.

- **PLUI**

Le Président informe du transfert obligatoire de la compétence PLU à la Communauté de Communes au 27 mars 2017.

Les Communes peuvent s'opposer à ce transfert en délibérant avant le 26 mars prochain.

La compétence ne sera pas transférée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le Président annonce qu'il va organiser une réunion d'information avec les services de la DDT très prochainement.

**Le Président,
Christian BUCHOT.**



